RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOPIC INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 722 373,43 euros
Siège social : 5 Rue Morane-Saulnier
65000 TARBES
378 653 885 R.C.S. TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 Juillet,
A neuf heures,

Les associées de la Société SOPIC INVESTISSEMENT se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane THIERRY, en sa qualité de Président de la Société FINALLIN, Présidente de la Société.

Monsieur Stéphane THIERRY est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Franck ENJUMET est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 61 667 actions sur les 61 667 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de soixante pourcents des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Démission du Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Franck ENJUMET,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire : la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Franck ENJUMET de ses fonctions de Commissaires aux Comptes titulaire à compter du 29 juillet 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Comme conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et en remplacement de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant :

- La société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, dont le mandat prendra fin le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
La Société FINALLIN

[redacted]

Le Secrétaire
Stéphane THIERRY

[redacted]

COPIE CERTIFIEE CONFORME